

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 18 puis 19 puis 20
- votants : 25 puis 26 puis 27

Séance du 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil municipal, à la Mairie de Surgères, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Nadine GIRARD (arrivée lors de la présentation de la délibération n° 2022.05.09), Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Dominique SIMETIÈRE, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Daniel TARDET, Madame Gaëlle JOURDAIN, Monsieur Alcide BORDE, Madame Émilie GIRAUD (arrivée lors de la présentation de la délibération 2022.03.28), Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Rozenn PETOT, Madame Nathalie PIATTO.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Claude GRENON.

Étaient absents représentés :

Monsieur Jean-Pierre SECQ qui a donné pouvoir à Madame Marie-Joëlle LOZAC'H,
Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ,
Madame Frédérique RAGOT qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane AUGÉ,
Monsieur Philippe LACAN qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE,
Monsieur Didier TOUVRON qui a donné pouvoir à Madame Nathalie PIATTO,
Monsieur Nicolas JOYET qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU,
Monsieur Younes BIAR qui a donné pouvoir à Madame Rozenn PETOT.

Était absent et excusé : Monsieur Olivier BOURDIN.

Étaient absents : Madame Élodie SUTRA.

Étaient également présents :

Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD, Responsable du service Citoyenneté, Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe du service Citoyenneté.

Convocation envoyée le : 06 octobre 2022 - **Affichage en Mairie le :** 06 octobre 2022

1. commande publique

1.1.25 avenant

DM n° 2022-134 : signature de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine portant sur le déploiement d'un système billettique dans les véhicules de transport scolaire, afin d'améliorer la qualité de service et de délivrer en temps réel aux familles une information sur les horaires de transport et de passage aux points d'arrêt. Cet outil a également pour fonction de contrôler les prestations réalisées et l'utilisation effective des services par les élèves. Ils seront munis de cartes compatibles avec cet outil.

DM n° 2022-135 : signature de l'avenant n° 1 au marché de transport scolaire avec l'entreprise Kéolis portant sur le déploiement d'un système billettique dans les véhicules de transport scolaire, afin d'améliorer la qualité de service et de délivrer en temps réel aux familles une information sur les horaires de transport et de passage aux points d'arrêt. Cet outil a également pour fonction de

contrôler les prestations réalisées et l'utilisation effective des services par les élèves. Ils seront munis de cartes compatibles avec cet outil.

DM n° 2022-139 : signature de l'avenant n° 1 – sonorisation et éclairage du spectacle pyrotechnique de la Fete Nationale du 14 juillet 2022 avec la société ALPHA AUDIO (LAGORD) car le risque de feu de forêt était évalué sévère ce jour-là. La date de la prestation est modifiée au 18 décembre 2022.

1.4.1 autres types de contrats

DM n° 2022-136 : signature d'un contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance avec la société PROTECTAS – 35390 GRAND FOUGERAY, pour un montant de 2 825 € HT par an, revalorisé chaque année sur la base de l'évolution du dernier indice ICHT-K (indice de référence mars 2022 = 131,3). Le contrat est établi pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

DM n° 2022-137 : signature pour le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel enfance 3D Ouest – 22300 LANNION, pour un montant de 1 260,04 € par an pendant 4 ans.

3. domaine et patrimoine

3.5 Actes de gestion du domaine public

3.5.3 convention d'occupation

DM n° 2022-142 : signature de l'avenant n° 10 à la convention d'occupation précaire de la maison au 34 rue Ronsard à Surgères avec Madame Shkendije SHALJANI à compter du 1^{er} octobre 2022 et pour une durée d'un mois.

8. domaines de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

8.1.5 Autres

DM n° 2022-143 : avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF.

8.9 Culture

DM n° 2022-138 : signature d'un contrat avec M. Pablo MONTERRUBIO pour un concert le 24 septembre 2022 à la Médiathèque Municipale pour un montant de 121,29 € (plus les charges et frais de déplacement).

DM n° 2022-144 : signature d'une convention de partenariat financier entre la Ville et le collègue Hélène de Fonsèque pour une intervention de la poète Cathy KO le 2 décembre 2022. Le collège Hélène de Fonsèque remboursera à la Ville une intervention, soit 273,63 € pour la venue de la poète le 2 décembre 2022 (matin).

9. autres domaines de compétences

9.1.1 autres domaines de compétences des communes

DM n° 2022-141 : signature d'une convention d'utilisation du stand de tir situé sur la Commune de Saint-Saturnin du Bois par la Police Municipale de la Commune pour une contribution de 200 € par an.

2022.01.19 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.01.20 - Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

2022.02.24 - Budget Principal – Décision modificative n° 2 sur l'exercice 2022 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Il sera donc proposé d'inscrire des crédits pour :

- Compléter les crédits relatifs aux rémunérations des agents et aux indemnités des élus suite au décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant le point d'indice,
- Ajouter des crédits relatifs aux des indemnités journalières perçues lors des arrêts maladie des agents,
- Augmenter les crédits de fourniture de denrées alimentaires en dépenses et les crédits de vente de repas en recettes,
- Prévoir les crédits nécessaires à la réalisation d'un sentier poétique,
- Compléter les crédits de publication du bulletin municipal et de l'infolettre,
- Ajuster le montant du FCTVA au vu du montant réellement perçu (en section d'investissement),
- Prévoir des crédits en dépenses pour l'acquisition d'un robot coupe-légumes et en recettes pour la subvention obtenue,

Au vu de ces éléments, afin d'équilibrer cette délibération modificative, le montant du recours prévisionnel à l'emprunt sera diminué.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1/ 012-64111-020 Rémunération principale du personnel titulaire	30 000,00			
2/ 65-65311-031 Indemnités de fonction des élus	3 500,00			
3/ 013-6419-020 Remboursement sur rémunération du personnel		35 000,00		
4/ 011-60623-281 Fournitures d'alimentation 70-7067-281 Services périscolaires (restauration scolaire)	15 000,00	15 000,00		
5/ 23-2318-311-op 35 Immobilisation corporelle en cours (sentier poétique)			7 900,00	
6/ 011-62367-022 publications	1 500,00			
7/ 10-10222-01 FCTVA				37 900,00
8/ 21-2188-281-op 70 Autre immobilisation corporelle (robot) 13-1311-281-op 70 Subvention d'investissement de l'Etat			4 800,00	3 785,00
9/ 16-1641-01 Emprunts en euros				-28 985,00
TOTAL	50 000,00	50 000,00	12 700,00	12 700,00

2022.03.27 Lotissement « Le Pérôt du Midi » - Convention de rétrocession des espaces communs et de la voirie à la Commune de Surgères pour classement dans le domaine public – Rectificatif : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par délibération du 1^{er} juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention préalable à la rétrocession dans le domaine public des terrains et des équipements communs du Lotissement « Le Pérôt du Midi » et autorisé Madame le Maire ou son délégué à signer ladite convention.

Or, le Permis d'Aménager 017.434.22.A0003 a fait l'objet d'un arrêté négatif et SAGA CITY a déposé un nouveau permis d'aménager, référencé PA n°017.434.22.A0006, sur l'intégralité de l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention préalable à la rétrocession dans le domaine public des terrains et des équipements communs du Lotissement « Le Pérôt du Midi » et autorise Madame le Maire ou son délégué à signer ladite convention.

2022.03.28 - Désaffectation d'un terrain issu de l'espace public au niveau de la résidence Yolande en vue de créer une desserte pour un terrain privé : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé la désaffectation de la partie de l'espace vert à proximité du parking desservant les logements des immeubles du quartier Yolande, au droit de l'angle sud-ouest de la parcelle privée AE n° 637 afin de permettre à ladite parcelle d'avoir un accès véhicule léger sur la voie publique avec un raccordement aux réseaux.

2022.03.29 - Classement dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le Domaine de la Coulée Verte » : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'acte notarié de rétrocession des espaces communs et de la voirie pour classement dans le domaine public communal du lotissement privé dénommé « Le Domaine de la Coulée Verte » appartenant à l'ASL du lotissement Le Domaine de la Coulée Verte.

La Municipalité du 5 octobre a accepté la proposition du lotisseur, validée par l'ASL précitée, que la rétrocession se fasse directement du lotissement à la Commune.

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession, dans le domaine public, de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le Domaine de la Coulée Verte » cadastrés section ZE n° 375 pour 6 184 m² et accepte la prise en compte des nouvelles voies dans le tableau de classement de la voirie de la Ville de Surgères.

2022.05.09 - Protocole télétravail – Approbation : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.05.10 - Règlement des astreintes – Modifications : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.06.03 - Demande de subvention du Club Pongiste Surgérien : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'Association « Club Pongiste Surgérien » a sollicité la Ville de Surgères pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui servira à l'achat d'une table de tennis de table.

Le Conseil Municipal attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 950 €.

2022.14.03 - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – Désignation de représentant au sein du Comité Local pour l'Emploi (CLE) et du Conseil d'Administration de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) « Ouvrajhe » - Rectification : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les membres du Conseil ont désigné deux conseillers municipaux pour siéger au CLE, Madame Pascale GRIS et Monsieur Nicolas JOYET, et un conseiller, Monsieur Nicolas JOYET, pour siéger à l'EBE « Ouvrajhe » en remplacement de Madame Élodie SUTRA.

Surgères, le 13 octobre 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,

Nicolas JOYET.

